

Conditions d'utilisation

Remarques préliminaires

L'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI) met à la disposition du public des sites Internet permettant de déposer des demandes d'enregistrement de marques suisses et des demandes d'enregistrement international par voie électronique. Il s'efforce d'assurer l'intégrité et la confidentialité des données saisies et transmises par les déposants. Il ne peut toutefois exclure les défaillances techniques, ni la manipulation ou encore la perte de données. **L'IPI n'est par conséquent pas en mesure de garantir la disponibilité constante des applications permettant le dépôt d'une marque par voie électronique.**

Les demandes d'enregistrement de marques suisses peuvent être saisies en ligne à l'adresse : <https://e-trademark.ige.ch>.

Les demandes d'enregistrement international peuvent être saisies en ligne à l'adresse : <https://www.ige.ch/fr/marques/protection-a-letranger.html> -> Dépôt électronique

Bases légales

Le dépôt électronique d'une *demande d'enregistrement d'une marque suisse*, les indications requises pour le dépôt et l'examen de la demande sont régis par la loi du 28 août 1992 sur la protection des marques (LPM), l'ordonnance du 23 décembre 1992 sur les marques (OPM) et l'ordonnance du 17 octobre 2007 sur la communication électronique dans le cadre d'une procédure administrative.

Le dépôt électronique d'une *demande d'enregistrement international*, les indications requises pour le dépôt et l'examen de la demande sont régis par la loi du 28 août 1992 sur les marques (LPM), l'ordonnance du 23 décembre 1992 sur la protection des marques (OPM), l'ordonnance du 17 octobre 2007 sur la communication électronique dans le cadre d'une procédure administrative et les dispositions de l'Arrangement de Madrid (AM), du Protocole de Madrid (PM) et du Règlement d'exécution commun.

Saisie des données

Les déposants peuvent saisir les indications requises pour le dépôt d'une demande d'enregistrement d'une marque suisse sur le site "<https://e-trademark.ige.ch>" et celles requises pour le dépôt d'une demande d'enregistrement international sur le site "<https://www.ige.ch/fr/marques/protection-a-letranger.html> -> Dépôt électronique"

Les données saisies et transmises doivent répondre aux conditions et aux exigences techniques spécifiées ci-après, faute de quoi le système de l'IPI ne peut pas les traiter.

Les *indications requises pour le dépôt* d'une demande d'enregistrement d'une marque suisse qui ont été saisies sur le site e-trademark mais pas encore envoyées à l'IPI sont sauvegardées automatiquement dans le système de l'IPI; elles peuvent être consultées pendant 30 jours en vue d'une édition ultérieure. Pour consulter les données saisies mais non transmises en vue de les éditer, le déposant doit indiquer, outre son adresse e-mail, un code de traitement à 16 chiffres qui apparaît en haut de la page lors de la première saisie. L'IPI n'enregistre pas ce code et ne peut donc pas le communiquer en cas de perte.

Les données sauvegardées temporairement sont réputées ne pas avoir été transmises.

Si elles ne sont ni éditées ni envoyées pendant 30 jours par l'IPI, elles sont effacées automatiquement.

L'IPI détermine le volume et la nature des données pouvant faire l'objet d'une sauvegarde temporaire et se réserve le droit de modifier en tout temps ces conditions. Le déposant ne peut prétendre ni au rétablissement ni à l'effacement avant terme de ces données. L'IPI ne donne aucune garantie quant aux données qui ont fait l'objet d'une sauvegarde temporaire.

Attention : Sur le site "<https://www.ige.ch/fr/marques/protection-a-letranger.html>" -> Dépôt électronique" servant au dépôt des demandes d'enregistrement international, les données saisies mais non transmises ne sont pas sauvegardées temporairement. Elles sont effacées dès que le déposant ferme la session et quitte le site Internet.

Transmission des données

Pour transmettre les données saisies à l'IPI, le déposant doit cliquer sur « Envoyer ».

Une fois transmises, les données ne peuvent plus être ni consultées ni éditées en ligne. Toutes les données ayant fait l'objet d'une sauvegarde temporaire sont effacées automatiquement après la transmission du dépôt électronique à l'IPI.

Une fois qu'il a transmis les données requises, le déposant voit s'afficher sur l'écran un accusé de réception généré automatiquement par le système de l'IPI sur lequel figure le numéro de transfert du dépôt.

Cet accusé de réception ne signifie pas que l'IPI a pu lire ou traiter les données. Il ne constitue pas non plus un certificat de dépôt au sens de l'art. 8, al. 2, OPM.

L'IPI ne peut traiter les fichiers joints au dépôt électronique que s'ils sont envoyés aux formats spécifiés et s'ils ne dépassent pas les tailles prescrites. A défaut, les données et les documents sont réputés non lisibles. L'IPI n'est tenu ni de les ouvrir, ni de les traiter.

Traitement technique des données transmises

Les données saisies en ligne et transmises par voie électronique sont traitées de sorte à pouvoir être intégrées dans les systèmes internes de l'IPI.

Si elles ne sont pas traitables, ne serait-ce que partiellement, l'IPI considère qu'il ne les a pas reçues. Il en avise sans tarder le déposant par courriel. L'IPI ne le communique sous aucune autre forme.

Les données relatives au dépôt qui sont infectées par un virus ou cryptées avec un code dangereux sont réputées non traitables. L'IPI n'est tenu ni de les ouvrir, ni de les traiter. Il en avise sans tarder le déposant par courriel.

Les données qui n'ont pas pu être traitées parce qu'elles ne répondaient pas aux exigences techniques spécifiées ou pour tout autre raison technique sont réputées non lisibles. L'IPI en avise sans tarder le déposant par courriel.

Lorsque l'IPI a pu traiter les données, il envoie par courriel un avis de traitement au déposant. Purement technique, cet avis ne signifie pas que le dépôt est une demande d'enregistrement au sens où l'entend la loi, ni que l'IPI va engager les examens formel et matériel du signe. S'agissant des *demandes d'enregistrement d'une marque suisse*, la demande n'est réputée

officiellement acceptée par l'IPI au sens de l'art. 8, al. 2, OPM qu'après remise au déposant d'un certificat de dépôt écrit.

Si l'IPI n'a pu ni traiter les données ni les intégrer dans son système suite à un problème technique, il en informe le déposant par courriel en lui envoyant un avis de non-traitement. Les données qu'il n'a pas pu traiter, ne serait-ce que partiellement, sont réputées non lisibles. Comme l'IPI ne peut pas communiquer au déposant les erreurs de traitement, il recommande à ce dernier de lui envoyer les données relatives au dépôt par fax ou par courrier postal.

Attention: l'Institut ne traite aucun courriel envoyé par des systèmes utilisant Challenge Response ou des techniques similaires pour l'identification ou la vérification des accusés de réception ou des avis de non-traitement susmentionnés.

Si le déposant ne reçoit, en temps utile, ni un accusé de réception ni un avis de non-traitement de son dépôt électronique, il peut s'adresser à l'IPI en mentionnant le numéro de transfert du dépôt.

Les questions relatives aux demandes d'enregistrement d'une marque suisse ou aux demandes d'enregistrement international peuvent être adressées à : tm.admin@ekommm.ipi.ch.

Dans les cas urgents, le déposant peut envoyer les données requises pour le dépôt à l'IPI par fax ou par courrier postal en indiquant le numéro de transfert du dépôt.

Après le traitement technique des données

Une fois que l'IPI a traité les indications transmises par voie électronique, l'échange de communications entre le déposant et l'IPI au cours de la procédure d'examen se fait par écrit. Il est pour l'heure impossible de correspondre par voie électronique.

Si les données envoyées par voie électronique satisfont aux conditions énoncées à l'art. 28, al. 2, LPM, est réputée date de dépôt au sens de l'art. 29, al. 1, LPM la date d'entrée (*timestamp*) des données envoyées. Les dispositions de l'art. 29, al. 2, LPM sont réservées.

Une fois le dépôt électronique traité, les délais à observer dans le cadre de l'examen des marques sont fixés conformément aux art. 15 ss OPM (pour les marques suisses) et aux dispositions du MA, du PM et du Règlement d'exécution commun (pour les enregistrements internationaux).

Toutes les requêtes de modification en relation avec une demande d'enregistrement d'une marque suisse ou avec une demande d'enregistrement international requièrent la forme écrite et sont envoyées par courrier postal ou par fax. L'IPI se réserve le droit d'exiger l'envoi par courrier postal ou par fax d'une requête présentée par courriel.

Taxes

Les taxes applicables au dépôt d'une demande d'enregistrement d'une marque suisse sont consultables sous <https://www.ige.ch/fr/marques/taxes.html>.

Les taxes applicables aux demandes d'enregistrement international sont consultables sous <https://www.ige.ch/fr/marques/taxes.html>.

L'IPI ne perçoit aucune taxe sur les dépôts électroniques dont les données n'ont pu être ni lues ni traitées.

Utilisation abusive

Les déposants qui se rendent coupables de quelque utilisation abusive du système que ce soit risquent d'en être exclus à l'avenir.

Exigences techniques

L'utilisation des sites mis à la disposition du public pour le dépôt électronique nécessite l'installation d'un navigateur ayant un composant de codage 128 bits. Les sites Internet des différents navigateurs existant sur le marché fournissent de plus amples informations à ce propos.

L'IPI n'accepte pour l'heure que les fichiers joints aux formats JPG ou PDF.

Les procurations doivent être transmises au format PDF, les représentations de marque au format JPG. Taille maximale des fichiers JPG : 300 kilooctets; résolution maximale : 600 dpi.

Taille maximale des autres pièces jointes au format JPG ou PDF : 300 kilooctets.

Problèmes techniques connus

A ce jour, l'IPI a connaissance des problèmes suivants rencontrés avec le dépôt électronique.

Avec le navigateur Internet Explorer pour Mac OS, il n'est pas possible de conclure la procédure de dépôt. Puisque ce navigateur ne sera plus développé, nous recommandons vivement aux déposants équipés du système d'exploitation Mac OS d'utiliser les navigateurs Safari ou Firefox.

Avec le navigateur Internet Explorer pour Microsoft Windows, il n'est pas possible d'afficher les documents (PDF) joints en cas d'édition ultérieure des données requises pour le dépôt. L'utilisateur averti trouvera une solution à ce problème à l'adresse <http://support.microsoft.com/kb/323308>. Ce bogue ne survient qu'avec Internet Explorer pour Microsoft Windows, mais pas avec d'autres navigateurs tournant sous Windows comme Firefox, Opera ou Safari.